
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 11 avril 2018

Date de convocation :
Le 05 avril 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 5
- de votants : 5

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/008/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision Modificative
n°1/2018.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04 avril 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le cinq avril 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme STIEVENART ; M. Didier JOVENIAUX.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENIS excusée qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2018 voté en Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2018 de l'EPIC approuvé en Comité de Direction le 6 février 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2018, il convient de prendre une décision modificative (cf.annexe).

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du Budget général de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 205 568.28€



En section de fonctionnement à 369 789.74€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 avril 2018,

- d'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- d'autoriser le Directeur Général à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE :

- La présente décision modificative ;

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 11 avril 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY



Office de Tourisme et des Congrès
de Valenciennes Métropole

